

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.09.02 Convocation du 18.09.02

Compte rendu affiché 27 septembre 2002

Présidente: Mme GUERIN

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Personnels Auxiliaires :**  
**Intervenants C.E.L.**

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

**Présents :**

Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY,  
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,  
M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes PERRIN,  
DESVIGNES, MM. MACHURAT, BELLOT, Mlle MILLET.

**Absents représentés :**

M. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme WYMAN par M. GONDELAUD -  
Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par M. FAURE -  
M. FERNANDES par Mlle VEYRIER.

**Absents excusés :**

Mme BERRA et M. BOUREZG, Mme LABASOR.

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires explique que *deux intervenants* doivent être recrutés pour les activités "Jeux Educatifs" et "Cuisine" dans le cadre du *Contrat Educatif Local 2002-2003*. Ces personnes seront recrutées par la Mairie, à compter du 30 septembre 2002, et rémunérées sur la base de **16,5 Euros** bruts, selon le nombre d'heures effectuées.

D'autre part, les *dix intervenants USEP* dans le cadre du CEL seront rémunérés par la commune sur les mêmes bases que les intervenants "Jeux Educatifs" et "Cuisine"

Elle indique enfin que les *4 personnes* chargées de la coordination scolaire, seront rémunérées sur la base du taux horaire de **13,26 Euros**.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
- Vu les lois 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant la nécessité d'assurer les activités "Jeux Educatifs", "Cuisine" dans le cadre du *Contrat Educatif Local*, ainsi que la participation de dix intervenants USEP,
- Décide de l'embauche de ces personnels auxiliaires à compter du 30.09.2002 pour la durée de l'année scolaire 2002-2003,
- Dit que ces agents auxiliaires seront rémunérés sur la base du taux horaire de **16,5 Euros** suivant le nombre d'heures réellement effectuées,
- Indique enfin que les 4 personnes chargées de la coordination scolaire seront rémunérées sur la base du taux horaire de **13,26 Euros**
- Précise que la dépense est prévue au budget communal, aux articles 64131 et 6218 fonction 422,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 septembre 2002

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 7 octobre 2002  
- de la publication le 8 octobre 2002  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 7 octobre 2002